
Renvoi au comité de salut public de la pétition de citoyens de Commune-Affranchie protestant contre une pétition de présumés contre-révolutionnaires, en annexe de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de citoyens de Commune-Affranchie protestant contre une pétition de présumés contre-révolutionnaires, en annexe de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 528;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37838_t1_0528_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

importante, et lui rendront l'éclat et la prospérité qu'on n'a pu lui enlever que par des crimes.

« Nous jurons, disent les colons, un attachement inviolable à la République, une et indivisible, et nous protestons que nous voulons vivre libres ou mourir. » (*On applaudit.*)

Les pétitionnaires demandent un prompt rapport sur les relations qui doivent exister entre la France et les colonies. Ils demandent encore que Sonthonax, Polverel et Delpech soient mis hors de la loi, et que leurs actes soient formellement désavoués.

Le président, dans sa réponse, exprime le zèle qui anime la Convention pour rompre les liens des Français que l'on tenterait de réduire à l'esclavage : « Le monde périra, dit-il, avant qu'un seul Français devienne esclave. » (*Vifs applaudissements.*)

La Convention renvoie la pétition aux comités réunis de Salut public, de marine et des colonies.

France; mais il ne peut avoir l'assentiment de nos frères.

Nous, tant en notre propre nom, qu'en notre qualité de commissaires, nous déclarons protester contre toute délibération, acte ou traité, qui auraient été ou qui pourraient être faits avec le gouvernement d'Angleterre ou tout autre, déclarons vouloir demeurer attachés à la République; en conséquence, nous, et les colons ici présents, nous en faisons le serment solennel. Nous jurons tous attachement et fidélité à la République française une et indivisible, et protestons que nous voulons vivre et mourir Français.

Ils terminent par demander que la Convention désavoue les actes de Sonthonax et Polverel; qu'elle les mette hors de la loi, et qu'elle consacre, par un acte solennel, les rapports qui doivent exister entre la France et les colonies; qu'elle y fasse passer des forces; qu'elle ordonne aux colons de Saint-Domingue, réfugiés en France et dans l'Amérique du Nord, d'aller défendre leur pays, etc...

Renvoyé aux comités des colonies, de marine et de Salut public, pour en faire un prompt rapport.

II.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

Les députés de la colonie de Saint-Domingue viennent démentir les bruits que l'on fait circuler, disent-ils, que des traités secrets ont été pratiqués avec les Anglais. « Nous sommes représentants de Saint-Domingue, envoyés par nos concitoyens; nous jurons tous attachement à la République française, une et indivisible, et nous jurons que nous voulons tous vivre libres et mourir Français. Polverel, Sonthonax et Delpech sont gorgés d'or; ils sont exécrés de tous les peuples. Nous demandons qu'ils soient mis hors la loi, et vous verrez des milliers de colons prosternés à leurs pieds se lever pour les poignarder. »

Renvoyé aux comités colonial, de marine et de Salut public, pour en faire rapport sous trois jours.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perte*.

Des colons de Saint-Domingue viennent démentir la nouvelle de la prise de cette île par les Anglais, nouvelle répandue par Pitt, à dessein de détourner l'attention du Parlement des revers qu'il a éprouvés à Toulon. Ils demandent que Sonthonax et Polverel soient mis hors de la loi, jurent attachement et fidélité à la République française une et indivisible. « Nous voulons, disent-ils, vivre et mourir Français. »

Applaudissements; insertion au *Bulletin*.

Les comités de Salut public, de marine et des colonies se concerteront pour présenter un rapport relativement à la situation de Saint-Domingue.

XI.

JOURDAN EST ADMIS A LA BARRE ET PRÉSENTE A LA CONVENTION QUELQUES RÉCLAMATIONS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Jourdan se présente à la barre. Il offre quelques réclamations, que la Convention renvoie à ses comités.

Goupilleau (*de Montaigu*) saisit cette occasion pour rendre hommage au patriotisme de Jourdan. Il cite un fait. Jourdan est à Avignon la terreur des aristocrates. Envoyé pour requérir la remise des chevaux, Goupilleau le chargea de l'exécution de ses pouvoirs à cet égard; et en moins de quinze jours, au prix du maximum, il lui procura 333 bons chevaux.

XII.

LÉONARD BOURDON ANNONCE QUE LE PREMIER NUMÉRO DES « ANNALES DE LA VERTU » A ÉTÉ IMPRIMÉ ET DISTRIBUÉ (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Léonard Bourdon observe que le premier numéro des *Annales de la Vertu* a été imprimé et distribué; il propose de le soumettre sur-le-champ à la discussion; il est prêt à répondre aux observations que l'on pourrait faire. On lui représente que la séance est destinée aux pétitionnaires.

XIII.

DES CITOYENS DE COMMUNE-AFFRANCHIE VIENNENT PROTESTER CONTRE UNE PÉTITION FAITE DANS UNE DES DERNIÈRES SÉANCES PAR DES CITOYENS QU'ILS ASSURENT ÊTRE DES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES (5).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (6).

Des citoyens de Commune-Affranchie viennent combattre la pétition qui fut faite, dans une des dernières séances, par des citoyens qu'ils assurent être des contre-révolutionnaires. Ils demandent qu'il n'y ait point de grâce pour les rebelles dont toutes les actions attestent des desseins liberticides, et que la Convention se fasse faire un rapport sur le mode de partage des biens des rebelles aux sans-culottes.

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) L'admission de Jourdan à la barre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 103 du 13 nivôse (jeudi 2 janvier 1794), p. 415, col. 2].

(3) La nouvelle donnée par Léonard Bourdon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance, publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 103 du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794), p. 415, col. 2].

(5) La protestation des citoyens de Commune-Affranchie n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance, publié par le *Moniteur universel*.

(6) *Moniteur universel* [n° 103 du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794), p. 415, col. 2].